

## **GREEN SHIELD CANADA (GSC) CONTINUE À PERFECTIONNER SA STRATÉGIE SUR LES NARCOTIQUES**

Au cours de la dernière année, compte tenu de la crise des opioïdes qui perdure dans tout le Canada et de ses répercussions sociétales, GSC a mis à jour et renforcé sa stratégie globale pour la gestion des analgésiques narcotiques. En juin 2017, nous annonçons une mise à jour de notre Politique relative aux analgésiques narcotiques qui retirait de la liste des médicaments couverts les préparations d'opioïdes non conçues pour éviter les abus quand une préparation visant à prévenir les abus est offerte sur le marché.

À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**, deux autres changements à notre politique entreront en vigueur, changements qui favoriseront encore plus la sécurité des patients.

**Voici en quoi consistent ces changements :**

### **Déterminer la posologie de façon plus précise**

Des lignes directrices cliniques mises à jour pour la prise en charge de la douleur chronique ont récemment été publiées par le Michael G. DeGroot National Pain Centre de l'Université McMaster. Pour respecter les nouvelles lignes directrices cliniques, GSC déterminera désormais ses posologies maximales ou seuils pour les opioïdes en fonction des équivalents de la morphine. Si l'utilisation d'opioïdes atteint un seuil pour une période de trois mois établi par GSC, nous enverrons une lettre aux patients pour les aviser que leur prescripteur pourrait devoir réévaluer et rajuster leur traitement actuel si les conditions cliniques le justifient.

### **Autorisation préalable pour les narcotiques à action prolongée**

La prise en charge de la douleur chronique nécessite généralement que l'état du patient soit stabilisé à l'aide de narcotiques à action brève avant qu'un traitement à l'aide d'un narcotique à action prolongée puisse être amorcé. C'est pourquoi les analgésiques narcotiques à action prolongée ne seront plus des médicaments habituellement admissibles, mais nécessiteront une autorisation préalable. Les patients devront donc amorcer leur traitement avec un narcotique à action brève **et** prouver qu'une prise en charge de la douleur continue leur est nécessaire avant que l'accès à des narcotiques à action prolongée leur soit accordé.

Les narcotiques à action prolongée seront automatiquement approuvés pour les patients qui utilisent des narcotiques à action brève depuis trois mois. Ces patients n'auront donc pas à se soumettre au processus d'autorisation préalable. Veuillez noter que les patients qui prennent actuellement des narcotiques à action prolongée bénéficieront d'un droit acquis; ce changement touchera donc seulement les nouvelles ordonnances de narcotiques. Les patients devront passer par le processus d'autorisation préalable seulement si leur historique de demandes de règlement ne démontre pas l'utilisation de narcotiques à action brève pendant les trois mois précédents.

#### **providerConnect<sup>MD</sup> est votre ressource en ligne**

Le portail providerConnect est l'outil Web de GSC destiné aux professionnels de la santé au Canada. Il vous donne accès à des formulaires, manuels de pharmacie, guides, renseignements sur les programmes de soutien santé et à bien d'autres outils et ressources réunis en un seul et même endroit.

Vous ne connaissez pas encore providerConnect? Inscrivez-vous sans plus tarder à [providerconnect.ca](http://providerconnect.ca).

## La sécurité des patients avant tout

L'abus et le mauvais usage de narcotiques sur ordonnance constituent aujourd'hui un grave problème de santé et de sécurité publiques au Canada. Ces changements à sa stratégie sur les narcotiques constituent une autre façon pour GSC de faire sa part pour assurer la sécurité des patients.

## STRATÉGIE DE TRANSITION POUR LES MÉDICAMENTS COUVERTS PAR L'ASSURANCE-SANTÉ PLUS ET LE PAE DE GREEN SHIELD CANADA (GSC)

Comme il en a été question dans le *Bulletin-Pharmacie* de novembre, GSC facilitera la transition des membres du régime admissibles vers l'Assurance-santé Plus, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les membres du régime qui reçoivent actuellement des médicaments couverts par le Programme d'accès exceptionnel (PAE) devront demander à leur médecin de soumettre une demande de financement au PAE. Le PAE informera ensuite le médecin par lettre de l'approbation ou du rejet de la demande. Les pharmaciens doivent demander à voir cette lettre avant de soumettre à GSC une demande de règlement de médicaments couverts par le PAE.

Lorsqu'une demande de règlement pour un médicament couvert par le PAE fait d'objet d'une évaluation, GSC rejettera la demande, et la pharmacie recevra le message suivant de l'APhC : **QQ – médicament non admissible – médicament de spécialité (QQ – drug ineligible – specialty program drug)**. Une demande de financement doit alors être soumise au PAE par le prescripteur. Si un membre du régime satisfait aux critères d'admissibilité et que la demande de financement est approuvée, la demande de règlement doit alors être soumise à l'Assurance-santé Plus. Si, au contraire, il ne répond pas aux critères d'admissibilité, des codes d'intervention peuvent être utilisés selon le scénario. Veuillez consulter le tableau ci-dessous.

Scénario	À faire
Le membre du régime a soumis une demande au PAE et celle-ci a été approuvée.	Soumettez la demande de règlement à l'Assurance-santé Plus. Cette demande ne peut faire l'objet d'une coordination avec GSC.
Le membre du régime a soumis une demande au PAE et celle-ci a été rejetée.	Soumettez la demande de règlement à GSC en utilisant le code d'intervention <b>DW = demande soumise au régime prov. et rejetée (DW = applied to prov. plan and rejected)</b> .
Le membre du régime n'a pas soumis de demande au PAE.	<p>Aviser le patient et le prescripteur qu'ils doivent soumettre une demande de financement au PAE, et soumettre la demande de règlement à GSC en utilisant le code d'intervention <b>DX = demande soumise au régime prov., en attente d'une décision (DX = applied to prov. plan, decision pending)</b>.</p> <p>L'utilisation de ce code d'intervention instaurera une période de grâce de 60 jours pour permettre au patient de recevoir un traitement en attendant la décision du PAE. Il n'est pas nécessaire d'utiliser un code d'intervention pour les autres demandes de règlement soumises pendant la période de grâce. Après 60 jours, GSC n'acceptera plus aucune demande de règlement.</p> <p>Note : Si le médicament doit également être approuvé par GSC et que le patient doit être traité sans tarder, dites au patient et au prescripteur de soumettre simultanément une demande au PAE et à GSC. Une fois le médicament approuvé par GSC, soumettez la demande de règlement en utilisant le code d'intervention ci-dessus si le PAE n'a toujours pas rendu sa décision.</p>

Le membre du régime a soumis une demande au PAE et est en attente d'une décision.	Soumettez la demande de règlement à GSC en utilisant le code d'intervention <b><i>DX = demande soumise au régime prov., en attente d'une décision (DX = applied to prov. plan, decision pending)</i></b> .  L'utilisation de ce code d'intervention instaurera une période de grâce de 60 jours pour permettre au membre du régime de recevoir un traitement en attendant la décision du PAE. Il n'est pas nécessaire d'utiliser un code d'intervention pour les autres demandes de règlement soumissionnées pendant la période de grâce.
Le membre du régime n'est pas admissible à l'Assurance-santé Plus.	Soumettez la demande de règlement à GSC en utilisant le code d'intervention <b><i>DY = non admissible au régime prov. (DY = not eligible for prov. plan coverage)</i></b> .

Veuillez noter qu'un patient qui ne satisfait pas aux critères d'admissibilité au PAE pourrait devoir satisfaire aux critères d'autorisation spéciale de GSC pour être couvert.

### HEURES D'OUVERTURE DU CENTRE DE SERVICE À LA CLIENTÈLE DE GSC PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES 2017

Lundi 25 décembre	FERMÉ
Mardi 26 décembre	FERMÉ
Mercredi 27 décembre	De 8 h 30 à 20 h 30 HNE
Jeudi 28 décembre	De 8 h 30 à 20 h 30 HNE
Vendredi 29 décembre	De 8 h 30 à 20 h 30 HNE
Lundi 1 <sup>er</sup> janvier	FERMÉ

Nous reprendrons notre horaire normal (de 8 h 30 à 20 h 30 HNE) le mardi 2 janvier 2017.

**Nos meilleurs vœux de santé et de bonheur pour 2018!**